

Le 8 février 2018

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5923

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 9 janvier 2018, dans lequel vous nous demandez :

1. « - *Études détenues par Hydro-Québec portant sur l'autoproduction d'électricité (incluant, par exemple, les maisons intelligentes autoproductrices, c'est-à-dire produisant une partie de leur énergie à l'aide de panneaux solaires, batteries, ou autres systèmes)*
2. - *Études détenues par Hydro-Québec portant sur les projections de consommation énergétique de ses clients (québécois ou étrangers). Veuillez les classer selon les catégories particuliers, institutionnels/entreprises. »*

En réponse à votre demande, nous vous informons que dans le cadre du dossier R-3551-2004 déposé à la Régie de l'énergie, Hydro-Québec Distribution a présenté les modalités tarifaires pour soutenir l'autoproduction.

À cet effet, vous trouverez dans la pièce HQD-1, document 1 des commentaires d'Hydro-Québec quant à la possibilité de mettre en œuvre un programme d'achat d'électricité générée par les autoproducteurs, de même que les effets de l'autoproduction sur les activités d'Hydro-Québec Distribution. Ce document est disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3551-04/Requete3551/HQD-01_doc01Revisee_3551_05juil05.pdf.

De plus, dans le cadre de l'« Avis de la Régie de l'énergie sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz », Hydro-Québec a déposé un rapport qui présente notamment certains enjeux liés à l'intégration de nouvelles technologies. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/374/DocPrj/R-3972-2016-C-HQD-0004-Rapports-Dec-2016_12_20.pdf.

Dans le cadre de ce même dossier, Hydro-Québec Distribution a également déposé un rapport d'expert préparé par Christensen Associates Energy Consulting qui traite notamment de l'autoproduction, disponible sur le site Web de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/374/DocPri/R-3972-2016-C-HQD-0005-Rapports-Dec-2016_12_20.pdf.

Il est également utile de souligner qu'entre autres intrants à sa vigie relative à la pénétration des nouvelles technologies d'autoproduction d'électricité, Hydro-Québec Distribution prend en considération les publications spécialisées dans ce domaine émanant de sources publiques sous abonnement telles que Bloomberg New Energy Finances, GreenTechMedia et Navigant, notamment.


Par ailleurs, plus particulièrement en réponse au point 2 de votre demande, nous vous référons au document produit par Hydro-Québec Distribution à la Régie de l'énergie intitulé « État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 », dans lequel sont abordés l'impact de la transition énergétique mondiale au regard de l'évolution des ventes de cette division ainsi que les prévisions des besoins en énergie et en puissance. Plus particulièrement, nous vous invitons à consulter les pages 6 et 7 du document, lequel est disponible à l'adresse suivante : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviR-3986-2016_PlanAppro2017-2026/HQD_SuiviPlanAppro2017-2026_31oct2017.pdf.

Ceci étant dit, nous vous informons que nous ne pouvons toutefois vous communiquer certains documents visés par votre demande, puisqu'ils contiennent notamment des analyses, des avis, des recommandations ainsi que des renseignements de nature technique et commerciale que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.